



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 439-18-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 439-12 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée France Saint-Pierre, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Massueville ;

QUE lors d'une séance ordinaire du conseil Municipal du Village de Massueville, qui s'est tenue le lundi 1^{er} octobre 2018, les membres ont adopté le règlement numéro 439-18-02 modifiant le règlement 439-12 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

L'objet de ce règlement est d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle à cet effet.

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible à la mairie de Massueville située au 246, rue Bonsecours, à Massueville, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit. Le Code d'éthique et de déontologie est également disponible sur le site Web à www.massueville.net.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Massueville, ce 10^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit.

La directrice générale de la Municipalité

France Saint-Pierre, g.m.a.